

Covid19 : date limites des demandes d'aides



N'attendez pas pour contacter les conseillers qui pourront vous guider dans les aides selon la situation de votre entreprise.

Le décret du 20 juin 2020 modifie le Fonds de solidarité.

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé de quelques-unes des principales modifications qu'il apporte :

- **Report des dates limite de dépôt des dossiers Fonds National de Solidarité (FNS) :**

- Volet 1 : possibilité de déposer des demandes au titre du volet 1 **jusqu'au 31 juillet 2020 pour les mois de mars, avril, mai.**
- Volet 2 : demande à formuler **avant le 15 août 2020** (au lieu du 15 juillet 2020 initialement).

- **« Fonds National de Solidarité renforcé » :**

Pour les entreprises particulièrement touchés par la crise du fait de leur secteur d'activité (liste figurant en annexe 1 du décret et comprenant en particulier hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) d'une part, et d'autre part pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activités dépendant des secteurs précédemment cités (annexe 2 du décret) et ayant une baisse de 80% du CA entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ramenés sur 2 mois :

- Elargissement du volet 1 au titre du mois de mai aux entreprises de 20 salariés et aux entreprises réalisant 2M€ de CA (au lieu de 10 salariés/1M€).
 - Pour le volet 2, suppression du critère « refus de PGE » pour les entreprises de l'annexe 1 et annexe 2 sous réserve d'employer d'un salarié
 - Montant du volet 2 pour ces entreprises : 2K€ pour les entreprises pour lesquelles le solde négatif de trésorerie est de moins de 2K€ ou montant de la valeur absolue du solde négatif de trésorerie dans la limite de 10K€. Les entreprises qui ont déjà mobilisé le FNS volet 2 pourront redéposer une demande si l'aide déjà versée est inférieure au montant désormais possible. Exemple, un restaurant ayant un solde négatif de trésorerie de 9K€ et qui a bénéficié d'une aide de 5K€ suite à une première demande de FNS volet 2 pourra redemander une aide complémentaire FNS V2 de 4K€.
- **Elargissement du Fonds National de Solidarité aux entreprises créées entre le 1^{er} et le 10 mars** au titre du mois de mai 2020 pour le volet du FNS Volet 1 ce qui ouvre potentiellement également un accès au volet 2
 -

Contactez vos conseillers des chambres consulaires !

Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 02 98 76 46 46

CCI MBO : 02 98 98 29 29

Chambre d'Agriculture : 0 800 902 369

Contact Région Bretagne (direction du développement économique)

Email : eco-coronavirus@bretagne.bzh

Tél : 02 99 27 96 51

Contact communauté de communes (service économique)

Email : economie@cap-sizun.fr

Tél : 02 22 72 02 31